

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-6-2

N° applicatif 5455

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

SUBVENTIONS AUX STRUCTURES DE DIFFUSION CULTURELLE ET D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE APPROBATION DE CONVENTIONS

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions aux structures de diffusion culturelle et d'enseignement artistique pour un montant total de 1 497 000 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement et d'autoriser le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les structures concernées pour leurs activités en 2023 :

- pour le Centre de Rencontre, d'Échange et d'Animation (CREA) : 50 000 € en fonctionnement,
- pour les Dominicains de Haute-Alsace : 798 000 € en fonctionnement et 80 000 € en investissement,
- pour le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) : 530 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement,
- pour le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) : 115 000 € en fonctionnement.

Il est également proposé :

- de valider et d'autoriser le Président à signer la Convention 2023/2025 relative au fonds culturel transfrontalier dans le cadre du Forum culture de la Conférence du Rhin Supérieur et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € pour alimenter le fonds en 2023.

Lors de sa réunion du 26 janvier 2023, la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien a examiné des demandes de subventions relevant des lignes budgétaires consacrées aux dispositifs mentionnés ci-dessous, et proposé les interventions suivantes, récapitulées dans le tableau joint en annexe 1 au présent rapport.

I. Lieux de diffusion et opérateurs culturels

Les scènes labellisées et de rayonnement alsacien favorisent une permanence artistique et culturelle, accompagnent les artistes alsaciens dans la réalisation de leurs projets de création artistique et développent des programmes d'échanges et/ou de résidences de jeunes artistes au niveau du Rhin Supérieur ou de l'Europe.

Outre le soutien à la programmation de saison ou d'expositions des scènes labellisées, le partenariat de la CeA a pour objectif de rendre l'art accessible au plus grand nombre, notamment aux publics relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (petite enfance, collégiens, personnes éloignées de la culture...) par le développement d'actions de médiation et de la pratique artistique.

1. Le Centre de Rencontre, d'Echange et d'Animation (CREA)

L'association CREA a sollicité l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2023 à hauteur de 50 000 € soit une demande en augmentation de 20 000 € par rapport aux années précédentes, correspondant à une demande de soutien exceptionnelle afin d'aider la structure à faire face aux difficultés financières qu'elle rencontre actuellement.

En effet, la ville de Kingersheim, premier financeur de la structure, confrontée à des difficultés financières importantes a baissé sa subvention au CREA de 100 000 € dès 2022 portant sa participation financière totale à 1 025 000 €. Elle a d'ores et déjà annoncé une nouvelle baisse de 200 000 € en 2023 sur un budget global du CREA de 1 867 000 €.

Dans ce contexte, l'association a engagé plusieurs mesures drastiques afin d'équilibrer ses comptes (réduction des dépenses, suppressions de postes, diminution de salaires pour le personnel...).

La Collectivité européenne d'Alsace soutient depuis de nombreuses années le projet culturel annuel du CREA ainsi que le festival MOMIX. Ce temps fort, qui permet à une cinquantaine de compagnies de présenter leurs créations en direction du jeune public, attire chaque année en février plus de 30 000 spectateurs.

Pour faire face à la situation budgétaire dégradée, l'édition 2023 du festival a fait l'objet d'ajustements importants notamment avec l'annulation de 18 compagnies et de rencontres professionnelles déjà programmées.

Malgré ces mesures, l'association sollicite des aides supplémentaires exceptionnelles auprès de ses partenaires (DRAC, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace) afin de pouvoir maintenir le festival MOMIX 2023 dans un format réduit.

Dans ce contexte, la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien a donné un avis favorable à l'augmentation de 20 000 € et propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 €, ventilée comme suit : 30 000 € pour la mise en œuvre du projet annuel et 20 000 € pour l'édition 2023 du festival MOMIX.

2. L'Association Les Dominicains de Haute-Alsace

Le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à l'association Les Dominicains de Haute-Alsace, labellisée Centre culturel de Rencontre, intervient dans le cadre d'un partenariat avec l'association qui réunit également l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Guebwiller, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2022-2025, votée le 14 novembre 2022 (délibération n° CP-2022-10-12-25), la Collectivité européenne d'Alsace renforcera son attention sur la capacité de l'association Les Dominicains de Haute Alsace à :

- être un lieu de dialogue ouvert aux pratiques amateurs,
- participer au rayonnement du territoire alsacien,
- contribuer à démultiplier la dynamique créative de l'Alsace.

En 2023, la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien propose d'attribuer des subventions à hauteur de :

- 798 000 € en fonctionnement pour soutenir le projet artistique et culturel de l'Association axé sur la diffusion musicale, la valorisation du patrimoine et les innovations numériques,
- 80 000 € en investissement pour les dépenses liées aux travaux consécutifs aux contrats d'entretien, à l'acquisition d'équipements ou de biens, y compris pour le Centre Audiovisuel.

II. Structures ressources pour l'enseignement artistique

Au titre des politiques en faveur du développement des Pratiques artistiques, la Collectivité européenne d'Alsace soutient des structures qui contribuent à la mise en œuvre du Schéma des Enseignements Artistiques 2018/2023 applicable sur le territoire haut-rhinois dont le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM).

1. Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC)

La Collectivité européenne d'Alsace soutient le CDMC, installé sur le site des Dominicains à Guebwiller, dans le cadre d'une convention de partenariat 2019/2023 pour accompagner la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2018/2023, sur le territoire haut-rhinois par :

- l'appui aux acteurs du Schéma dans le développement de leurs actions pédagogiques et leur structuration,
- une offre de formations professionnelles pour les enseignants et les directeurs d'écoles,
- l'organisation des évaluations de fin de cycle à destination des élèves,
- le soutien à la pratique amateur par la mise à disposition et la valorisation de documents pédagogiques et artistiques de son Centre de ressources.

Depuis la rentrée 2021/2022, l'offre de prestations du CDMC s'étend progressivement à l'ensemble des établissements d'enseignement artistique alsaciens, notamment avec :

- l'accompagnement de la structuration et de l'innovation des contenus pédagogiques
- l'animation d'une bourse à l'emploi pour le recrutement des enseignants à l'échelle alsacienne,
- l'information et le conseil juridique et règlementaire
- le renforcement des propositions de formation continue.

Compte tenu de l'extension de ses missions à l'échelle alsacienne, la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien a donné un avis favorable à une augmentation de l'aide allouée au CDMC à hauteur de 50 000 € par rapport à 2022 pour un budget prévisionnel 2023 de 639 490 € et propose d'attribuer des subventions à hauteur de :

- 530 000 € en fonctionnement (480 000 € en 2022) pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel
- 20 000 € en investissement pour l'acquisition de biens matériels et d'équipements.

2. Le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM)

Conformément à son objet statutaire qui prévoit la mise à disposition de professeurs d'enseignement musical pour les écoles de musique, le GEEM met en œuvre les dispositions réglementaires et conventionnelles liées à la gestion du personnel.

Deux types de prestations sont proposées aux écoles membres pour réduire leurs coûts de gestion:

- Une prestation complète comprenant la mise à disposition et la gestion du personnel enseignant (181 professeurs) ainsi que l'établissement des fiches de paie,
- Une prestation ciblée uniquement sur l'établissement de fiches de paie (environ 300 fiches de paie mensuelles).

Au total, avec une équipe de 2,9 Equivalent Temps Plein (ETP), le GEEM établit mensuellement 500 fiches de paie et gèrent la carrière de plus de 400 professeurs en faveur de 64 écoles associatives qui font appel à leurs services.

Pour faire face au volume d'activité et à son développement à l'échelle alsacienne, le GEEM a sollicité une subvention à hauteur de 150 000 € pour 2023 (en augmentation de 35 000 €) pour un budget prévisionnel de 1 754 390 €.

Toutefois pour 2023, la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien a souhaité maintenir le montant de l'aide allouée au GEEM en 2022 et propose d'attribuer une subvention de 115 000 € en fonctionnement pour la poursuite de ses activités.

III. Fonds culturel transfrontalier

La Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur a adopté une résolution le 22 novembre 2019 relative à la mise en place du Fonds culturel transfrontalier, géré par le Forum Culture.

Le Forum Culture est composé de membres français, allemands et suisses : le Land du Bade-Wurtemberg, le Land de Rhénanie-Palatinat, le Canton de Bâle-Ville, le Canton de Bâle-Campagne, la Ville de Riehen, l'Etat français (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace.

Le fonds culturel transfrontalier permet aux acteurs culturels et institutions culturelles des territoires du Rhin supérieur de solliciter une aide au projet. Il vise à soutenir des projets en faveur de la mobilité des publics, en vue de renforcer l'impact et le rayonnement transfrontalier de manifestations culturelles, ainsi que la mise en réseau des acteurs culturels.

Une convention relative au fonds culturel transfrontalier a été rédigée pour la période 2023 à 2025. Le financement de ce fonds est réparti entre 8 signataires, pour un total de 27 000 € par an.

Ainsi, la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € à la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur au titre de l'année 2023 pour alimenter le fonds culturel transfrontalier.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre du soutien aux lieux de diffusion et opérateurs culturels

- d'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement à l'association Les Dominicains de Haute-Alsace pour un montant de 798 000 € en fonctionnement et de 80 000 € en investissement, conformément à la convention de partenariat pluriannuelle 2022-2025 (article 5.7) conclue entre l'association Les Dominicains de Haute-Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Guebwiller et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et jointe en annexe 2 au présent rapport,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € au Centre de Rencontre, d'Echange et d'Animation (CREA) de Kingersheim,
- d'approuver et de m'autoriser à signer en conséquence la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association du Centre de Rencontre, d'Echange et d'Animation (CREA) pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2023, jointe en annexe 3 au présent rapport,
- de préciser que les subventions seront versées selon les modalités prévues dans les conventions jointes en annexes 2 et 3 au présent rapport,

II. Au titre du soutien aux structures ressources pour l'enseignement artistique

- d'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture pour un montant de 530 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement, conformément à la convention de partenariat et de financement (article 5) conclue entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de 2019 à 2023 signée le 25 janvier 2019 et jointe en annexe 4 au présent rapport,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical pour un montant total de 115 000 €,
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical pour la poursuite de ses activités en 2023, jointe en annexe 5 au présent rapport,
- de préciser que les subventions seront versées selon les modalités prévues dans les conventions jointes en annexes 4 et 5 au présent rapport,

III. Fonds culturel transfrontalier

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € à la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur au titre de l'année 2023 pour alimenter le fonds culturel transfrontalier,

- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention 2023/2025 relative au fonds culturel transfrontalier à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les 7 signataires de cette convention jointe en annexe 6 au présent rapport.
- de préciser que la subvention sera versée selon les modalités prévues dans la convention jointe en annexe 6 au présent rapport,
- de préciser que les subventions 2024 et 2025, d'un montant prévisionnel de 4 000 €, seront allouées sous réserve des disponibilités budgétaires, la convention prévoyant une possibilité de retrait annuel notamment en cas d'indisponibilité des crédits.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P162	O003	P162E01	P162O003T80	(1234) 65-65748-311	798 000 €
P162	O013	P162E01	P162O013T80	(1234) 65-65748-311	50 000 €
P167	O006	P167E01	P167O006T80	(1234) 65-65748-311	645 000 €
P256	O001	P256E01	P256O001T80	(1234) 65-65748-311	4 000 €
P167	O006	P167E08	P167O006T81	(2347) 204-20421-311	20 000 €
P162	O003	P162E07	P162O003T81	(2347) 204-20421-311	80 000 €
Total					1 597 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY